

TEXTE EXPLICATIF CONCERNANT LE POINT 6 DE L'ACCORD NATIONAL

En concertation avec les partenaires de la Commission nationale, le point 6 a), qui porte sur le commencement d'un traitement au moyen d'un médicament d'une des classes de médicaments énumérées dans l'accord, est expliqué plus en détail.

L'accord prévoit, pour les médecins qui y adhèrent, l'engagement d'opter, dans au moins huit cas sur dix et au commencement d'un traitement, pour autant qu'il n'y ait pas de contre-indications et que les objectifs thérapeutiques soient atteints, pour une des molécules les moins onéreuses. Ces molécules sont indiquées dans la deuxième colonne du tableau à **l'annexe 1** comme « molécules les moins onéreuses » pour la classe de médicaments en question (situation au 1/6/2009).

À la suite de la modification de calcul des DDD, entrée en vigueur le 1er janvier 2009, la pravastatine est également considérée comme « molécule moins onéreuse ». Cette modification n'était pas encore connue au moment de la conclusion de l'accord.

La Commission nationale médico-mutualiste a également décidé lors de sa séance du 8 juin 2009 que le groupe des spécialités pharmaceutiques « Inhibiteurs sélectifs de la recapture de la sérotonine » ne figure plus au sein des classes de médicaments soumises à cette mesure.

L'INAMI suit mensuellement l'évolution des prix. Lorsque celle-ci a pour conséquence que le coût moyen par DDD d'une des molécules descend au même niveau ou sous le niveau d'une des molécules moins onéreuses de la même classe, cette molécule est alors considérée également comme « moins onéreuse » à partir du 1^{er} jour du semestre au cours duquel le changement de prix a eu lieu. Vous trouverez plus d'informations techniques sur la procédure dans **l'annexe 2** ci-dessous.

L'accord contient par ailleurs la recommandation de faire, lors de la prescription du traitement de départ pour autant qu'il n'y ait pas de contre-indications et que les objectifs thérapeutiques soient atteints, un choix entre une des spécialités pharmaceutiques ou un des génériques auxquels aucun supplément n'est appliqué dans le cadre du remboursement de référence ou de prescrire en DCI. A l'annexe 1, les spécialités pharmaceutiques recommandées sont énumérées dans la troisième colonne. La quatrième colonne mentionne la DCI.

Certaines spécialités, sans appartenir au groupe des « molécules moins onéreuses », peuvent malgré tout avoir un coût moyen par DDD inférieur à certaines spécialités du groupe des molécules « moins onéreuses ». Lors de l'évaluation, il en sera tenu compte, en considérant le coût moyen par DDD par classe des spécialités prescrites qui n'appartiennent pas aux molécules « moins onéreuses ». Si ce coût moyen n'est pas supérieur à celui des molécules les moins onéreuses, alors le comportement prescripteur sera considéré comme conforme aux dispositions de l'accord national en ce qui concerne les commencements de traitement. Pour les classes de médicaments « Produits actifs sur le système rénine-angiotensine (C09) » et « Anti-inflammatoires et anti-rhumatismaux non stéroïdiens (M01A) », où l'on raisonne à un niveau supérieur à celui des molécules, on applique le même principe mais en comparant au coût moyen de l'ensemble du groupe des molécules moins onéreuses prévu dans l'accord.

Par traitement de départ, il faut entendre le médicament délivré à un bénéficiaire pour la classe de médicaments en question pour la première fois depuis au moins douze mois.

L'accord contient également l'engagement de recommander suivant les mêmes principes, par exemple à l'occasion du renvoi au médecin généraliste après une consultation spécialisée, une des molécules les moins onéreuses pour le commencement d'un traitement au moyen d'un médicament d'une des cinq classes en question.

Dans le courant du premier trimestre, vous recevrez un feed-back sur vos données personnelles concernant les médicaments de ces classes que vous avez prescrits pour la première fois à vos patients pendant les six premiers mois de 2008.

La Commission nationale évaluera l'application et les effets de ces dispositions de l'accord dans le courant du quatrième trimestre de 2009 sur la base des données des cinq premiers mois de 2009.

La mesure en vigueur au sujet de la prescription bon marché (plus précisément l'obtention d'un pourcentage fixé selon la spécialité du médecin) n'est pas modifiée par l'accord national.

Annexe 1

Classes de médicaments	Molécules les moins onéreuses	Spécialités de la molécule sans supplément	Prescription en DCI : nom de la molécule
Inhibiteurs de la pompe à protons (A02BC)	OMEPRAZOLE	OMEPRAZOLE - génériques et copies LOSEC SEDACID LOGASTRIC OMEPRAZOLE-RATIOPHARM	OMEPRAZOLE OMEPRAZOLE OMEPRAZOLE OMEPRAZOLE OMEPRAZOLE
Produits actifs sur le système renine-angiotensine (C09)	CAPTOPRIL	CAPTOPRIL - génériques et copies	CAPTOPRIL
	ENALAPRIL	ENALAPRIL - génériques et copies RENITEC 20 mg MSD	ENALAPRIL ENALAPRIL
	LISINOPRIL	LISINOPRIL - génériques et copies ZESTRIL Astrazeneca	LISINOPRIL LISINOPRIL
	PERINDOPRIL	PERINDOPRIL - génériques et copies PERINDOPRIL MYLAN COVERSYL PERINDOCYL	PERINDOPRIL PERINDOPRIL PERINDOPRIL PERINDOPRIL
	RAMIPRIL	RAMIPRIL - génériques et copies TRITACE	RAMIPRIL RAMIPRIL
	QUINAPRIL	QUINAPRIL - génériques et copies ACCUPRIL	QUINAPRIL QUINAPRIL
	BENAZEPRIL	CIBACEN	BENAZEPRIL
	CILAZAPRIL	INHIBACE	CILAZAPRIL
	FOSINOPRIL	FOSINIL	FOSINOPRIL
	ENALAPRIL ET DIURETIQUES	ENALAPRIL ET DIURETIQUES - génériques et copies CO-RENITEC	ENALAPRIL ET HYDROCHLOROTHIAZIDE ENALAPRIL ET HYDROCHLOROTHIAZIDE
	LISINOPRIL ET DIURETIQUES	LISINOPRIL ET DIURETIQUES - génériques et copies ZESTORETIC Astrazeneca	LISINOPRIL ET HYDROCHLOROTHIAZIDE LISINOPRIL ET HYDROCHLOROTHIAZIDE
	PERINDOPRIL ET DIURETIQUES	PERINDOPRIL ET DIURETIQUES - génériques et copies COVERSYL PLUS BI-PRETERAX PRETERAX	PERINDOPRIL ET INDAPAMIDE PERINDOPRIL ET INDAPAMIDE PERINDOPRIL ET INDAPAMIDE PERINDOPRIL ET INDAPAMIDE
	RAMIPRIL ET DIURETIQUES	RAMIPRIL ET DIURETIQUES - génériques et copies TRITAZIDE	RAMIPRIL ET HYDROCHLOROTHIAZIDE RAMIPRIL ET HYDROCHLOROTHIAZIDE
	QUINAPRIL ET DIURETIQUES	QUINAPRIL ET DIURETIQUES - génériques et copies ACCURETIC Pfizer	QUINAPRIL ET HYDROCHLOROTHIAZIDE QUINAPRIL ET HYDROCHLOROTHIAZIDE
	CILAZAPRIL ET DIURETIQUES	CO-INHIBACE	CILAZAPRIL ET HYDROCHLOROTHIAZIDE
	ENALAPRIL ET LERCANIDIPINE	ZANICOMBO	ENALAPRIL ET LERCANIDIPINE
	RAMIPRIL ET FELODIPINE	TAZKO	RAMIPRIL ET FELODIPINE
PERINDOPRIL ET AMLODIPINE	COVERAM	PERINDOPRIL ET AMLODIPINE	
Inhibiteurs de la HMG-CoA réductase (statines) (C10AA)	SIMVASTATINE	SIMVASTATINE - génériques et copies ZOCOR MSD	SIMVASTATINE SIMVASTATINE
	PRAVASTATINE	PRAVASTATINE - génériques et copies PRAVASINE	PRAVASTATINE PRAVASTATINE
Dérivés triazoles (J02AC sauf J02AC03 et J02AC04)	ITRACONAZOLE	ITRACONAZOLE - génériques et copies SPORANOX Janssen-Cilag	ITRACONAZOLE ITRACONAZOLE
Anti-inflammatoires et rhumatismaux non stéroïdiens (M01A)	INDOMETACINE	INDOCID DOLCIDIUM	INDOMETACINE INDOMETACINE
	DICLOFENAC	DICLOFENAC - génériques et copies DICLOFENAC	DICLOFENAC DICLOFENAC
	PROGLUMETACINE	TOLINDOL	PROGLUMETACINE
	KETOROLAC	TARADYL	KETOROLAC
	ACECLOFENAC	ACECLOFENAC - génériques et copies	ACECLOFENAC
	DICLOFENAC, ASSOCIATIONS	ARTHROTEC	DICLOFENAC AVEC MISOPROSTOL
	PIROXICAM	PIROXICAM - génériques et copies	PIROXICAM
	TENOXICAM	TILCOTIL	TENOXICAM
	MELOXICAM	MELOXICAM - génériques et copies MOBIC	MELOXICAM MELOXICAM
	IBUPROFENE	IBUPROFENE - génériques et copies DOLOFIN	IBUPROFENE IBUPROFENE
	NAPROXENE	NAPROXENE - génériques et copies NAPROFLAM	NAPROXENE NAPROXENE
	KETOPROFENE	ROFENID BI-ROFENID	KETOPROFENE KETOPROFENE
	FLURBIPROFENE	FROBEN	FLURBIPROFENE
	OXAPROZINE	DURAPROX	OXAPROZINE
NABUMETONE	GAMBARAN	NABUMETONE	

Annexe 2

Procédure d'adaptation de la liste des molécules moins onéreuses dans le cadre des traitements initiaux

La procédure d'adaptation de la liste suivante :

1) Tous les mois, sur base de la nouvelle liste des prix des médicaments, le service effectue le calcul du coût moyen de l'assurance par DDD pour chaque molécule. Ce calcul est effectué

- sur base des quantités IMS du dernier trimestre disponible ;
- dans le cadre de la catégorie B (le remboursement des statines en catégorie A ou le remboursement des inhibiteurs de la pompe à protons en catégorie C par exemple ne sont pas pris en compte).

2) La liste des "molécules les moins onéreuses" est éventuellement révisée sur base de ce nouveau calcul :

- si une molécule descend au niveau ou sous le niveau du coût moyen recalculé de la (des) molécule(s) moins onéreuse(s) elle devient à son tour "moins onéreuse" ;
- durant la durée de l'accord, la liste des molécules considérées comme "moins onéreuses" ne peut que s'allonger; une molécule ne perd jamais son statut de "moins onéreuse" au cours de la durée de l'accord;

- lorsqu'une molécule est devenue "moins onéreuse" au milieu d'un semestre, l'évaluation qui pourra être faite sur les données complètes du semestre sera conduite en considérant que cette molécule était "moins onéreuse" dès le début du semestre;

- pour les groupes C09 et M01A où ce ne sont pas les molécules qui sont considérées comme "moins onéreuses" mais des groupes plus agrégés, ce recalcul n'aura en principe aucune incidence.

3) Les coûts moyens par DDD recalculés et les éventuelles adaptations de la liste des molécules les moins onéreuses sont mensuellement communiqués sur le site de l'INAMI.

Vous trouverez ci-après la liste des coûts moyens par DDD des différentes molécules. Ils sont calculés sur base des prix du mois de novembre 2009 et des quantités IMS de juillet-septembre 2009.

Coût de l'assurance par DDD – calcul aux prix de novembre 2009, en catégorie B, sur base des volumes IMS de juillet-septembre 2009

1. Inhibiteurs de la pompe à protons

ATC	Dénomination de la molécule	rôle au sein de la classe	Coût moyen assurance par DDD (catégorie B - prix novembre 2009)
A02BC01	OMEPRAZOLE	"Moins onéreux"	0,39
A02BC03	LANSOPRAZOLE		0,49
A02BC02	PANTOPRAZOLE		0,53
A02BC05	ESOMEPRAZOLE		1,04
A02BC04	RABEPRAZOLE		1,27

2. Produits actifs sur le système renine-angiotensine

ATC	Dénomination de la molécule	rôle au sein de la classe	Coût moyen assurance par DDD (catégorie B - prix novembre 2009)
C09AA02	ENALAPRIL	"Moins onéreux"	0,21
C09AA05	RAMIPRIL	"Moins onéreux"	
C09AA03	LISINOPRIL	"Moins onéreux"	
C09AA06	QUINAPRIL	"Moins onéreux"	
C09BA02	ENALAPRIL ET DIURETIQUES	"Moins onéreux"	
C09AA04	PERINDOPRIL	"Moins onéreux"	
C09AA01	CAPTOPRIL	"Moins onéreux"	
C09AA08	CILAZAPRIL	"Moins onéreux"	
C09BA06	QUINAPRIL ET DIURETIQUES	"Moins onéreux"	
C09BA03	LISINOPRIL ET DIURETIQUES	"Moins onéreux"	
C09BA05	RAMIPRIL ET DIURETIQUES	"Moins onéreux"	
C09BB05	RAMIPRIL ET FELODIPINE	"Moins onéreux"	
C09AA07	BENAZEPRIL	"Moins onéreux"	
C09AA09	FOSINOPRIL	"Moins onéreux"	
C09BB02	ENALAPRIL ET LERCANIDIPINE	"Moins onéreux"	
C09BA04	PERINDOPRIL ET DIURETIQUES	"Moins onéreux"	
C09BA08	CILAZAPRIL ET DIURETIQUES	"Moins onéreux"	
C09BB04	PERINDOPRIL ET AMLODIPINE	"Moins onéreux"	
C09CA06	CANDESARTAN		0,58
C09CA08	OLMESARTAN MEDOXOMIL		
C09CA07	TELMISARTAN		
C09CA03	VALSARTAN		
C09CA04	IRBESARTAN		
C09CA02	EPROSARTAN		
C09CA01	LOSARTAN		
C09DA08	OLMESARTAN MEDOXOMIL ET DIURETIQUES		
C09DA02	EPROSARTAN ET DIURETIQUES		
C09DA06	CANDESARTAN ET DIURETIQUES		
C09DA01	LOSARTAN ET DIURETIQUES		
C09DA03	VALSARTAN ET DIURETIQUES		
C09DA07	TELMISARTAN AVEC DIURETIQUES		
C09DA04	IRBESARTAN ET DIURETIQUES		
C09DB02	OLMESARTAN MEDOXILE ET AMLODIPINE		
C09DB01	VALSARTAN ET AMLODIPINE		
C09XA02	ALISKIRENE		
C09XA52	ALISKIRENE ET HYDROCHLOROTHIAZIDE		

3. Inhibiteurs de la HMG-CoA réductase (statines)

ATC	Dénomination de la molécule	rôle au sein de la classe	Coût moyen assurance par DDD (catégorie B - prix novembre 2009)
C10AA01	SIMVASTATINE	"Moins onéreux"	0,22
C10AA03	PRAVASTATINE	"Moins onéreux"	0,36
C10AA04	FLUVASTATINE		0,51
C10AA07	ROSUVASTATINE		0,71
C10AA05	ATORVASTATINE		1,13

4. Dérivés triazoles – sauf Voriconazole et Posaconazole

ATC	Dénomination de la molécule	rôle au sein de la classe	Coût moyen assurance par DDD (catégorie B - prix novembre 2009)
J02AC02	ITRACONAZOLE	"Moins onéreux"	1,80
J02AC01	FLUCONAZOLE		5,42

5. Anti-inflammatoires et rhumatismaux non stéroïdiens

ATC	Dénomination de la molécule	rôle au sein de la classe	Coût moyen assurance par DDD (catégorie B - prix novembre 2009)
M01AB01	INDOMETACINE	"Moins onéreux"	0,29
M01AE02	NAPROXENE	"Moins onéreux"	
M01AC02	TENOXICAM	"Moins onéreux"	
M01AE01	IBUPROFENE	"Moins onéreux"	
M01AB05	DICLOFENAC	"Moins onéreux"	
M01AE09	FLURBIPROFENE	"Moins onéreux"	
M01AC01	PIROXICAM	"Moins onéreux"	
M01AE03	KETOPROFENE	"Moins onéreux"	
M01AC06	MELOXICAM	"Moins onéreux"	
M01AE12	OXAPROZINE	"Moins onéreux"	
M01AB14	PROGLUMETACINE	"Moins onéreux"	
M01AB55	DICLOFENAC, ASSOCIATIONS	"Moins onéreux"	
M01AB16	ACECLOFENAC	"Moins onéreux"	
M01AB15	KETOROLAC	"Moins onéreux"	
M01AX01	NABUMETONE	"Moins onéreux"	
M01AH01	CELECOXIB		0,81